

Les 21 priorités des entreprises de proximité

Les priorités de l'U2P à l'adresse des candidats aux élections législatives

L'U2P est l'organisation interprofessionnelle patronale dédiée à la représentation de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit 3,7 millions de chefs d'entreprise et plus de 4 millions de salariés. L'U2P est aussi la première organisation représentant les travailleurs indépendants.

Notre vocation est d'accompagner les petites entreprises, en particulier celles qui emploient moins de 11 salariés, afin de créer les conditions d'une croissance durable et riche en emplois, au service de la prospérité des entreprises, du développement des territoires et de la cohésion sociale.

La proximité a démontré sa pertinence et son importance aux yeux des français. Elle incarne un modèle de société que nos concitoyens appellent de leurs vœux.

Dans ce moment démocratique important pour l'avenir du pays, l'U2P souhaite convaincre les candidats à la députation ainsi que les futurs gouvernants de la nécessité de placer les petites entreprises au cœur des politiques publiques à venir.

C'est pourquoi nous adressons ce livre blanc qui présente les principales priorités défendues par l'U2P, sur lesquelles nous demandons aux candidats de s'engager.

Une mission, 5 axes pour agir

Notre mission à l'U2P : porter la voix des 3,7 millions de chefs d'entreprise, artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux et de leurs salariés.

Pour cela, l'U2P propose d'agir sur 5 axes.

p.4 | **GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DE LA VOIX DES PLUS PETITES ENTREPRISES**

- **Priorité 1** : mieux prendre en compte le nombre d'entreprises dans la représentativité des organisations professionnelles
- **Priorité 2** : sauvegarder les dispositifs adaptés aux TPE-PME en matière de droit du travail

p.8 | **AGIR POUR RÉPONDRE À LA PÉNURIE DE MAIN D'ŒUVRE DANS LES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ**

- **Priorité 3** : mieux anticiper les besoins en compétences des entreprises
- **Priorité 4** : améliorer l'orientation des jeunes et favoriser la communication sur l'accès aux métiers, notamment au travers de l'apprentissage et de la professionnalisation
- **Priorité 5** : recentrer l'aide unique aux employeurs d'apprentis sur les entreprises de moins de 50 salariés et sécuriser le financement de l'apprentissage
- **Priorité 6** : renforcer les moyens pour le développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés
- **Priorité 7** : faire évoluer et ajuster la gouvernance de France compétences

p.14 | **CENTRER LES POLITIQUES SUR LES TPE-PME**

- **Priorité 8** : créer un test TPE-PME qui protège réellement les plus petites entreprises des normes inadaptées
- **Priorité 9** : déployer le principe « dites-le nous une fois »
- **Priorité 10** : garantir l'accès des marchés publics aux plus petites entreprises
- **Priorité 11** : conforter et pérenniser la baisse du coût du travail
- **Priorité 12** : garantir la présence des entreprises de proximité en tous points du territoire et limiter les entraves à l'exercice de leur activité
- **Priorité 13** : pérenniser les comités de veille, de suivi, d'alerte et de détection précoce des difficultés, en ciblant leur action sur les petites entreprises

p.23 | **ACCOMPAGNER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DES PLUS PETITES ENTREPRISES ET FACILITER LEUR TRANSITION NUMÉRIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

- **Priorité 14** : favoriser la création-reprise des entreprises de proximité
- **Priorité 15** : soutenir les entreprises de proximité dans leur transition écologique et numérique
- **Priorité 16** : amplifier les actions de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs
- **Priorité 17** : rendre effectif en tous points du territoire l'accès au haut débit

p.28 | **GARANTIR UN HAUT NIVEAU DE PROTECTION SOCIALE SOUTENABLE PAR LA NATION ET RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL**

- **Priorité 18** : équilibrer les comptes de l'ensemble des branches de la sécurité sociale
- **Priorité 19** : assurer la pérennité de notre système de retraite par répartition
- **Priorité 20** : conforter le dialogue social comme acteur et garant des réformes du droit du travail et de la protection sociale
- **Priorité 21** : promouvoir un modèle de société qui valorise autant le travail indépendant que le salariat



**Garantir la prise
en compte de**
la voix des plus
petites entreprises

Priorité 1

Mieux prendre en compte le nombre d'entreprises dans la représentativité des organisations professionnelles

Les règles actuelles de la représentativité patronale favorisent injustement les grandes entreprises en se basant principalement sur le nombre de salariés plutôt que sur le nombre d'entreprises adhérentes.

Cette situation permet aux représentants des grandes entreprises de monopoliser toutes les négociations et de faire barrage à des mesures portées par les représentants des petites entreprises alors que 98% des entreprises françaises ont moins de 50 salariés et 92% moins de 10 salariés. A ce titre, l'échec de la négociation interprofessionnelle de 2024, notamment sur le sujet du Compte épargne temps universel (CETU) est un cas d'école.

L'U2P dénonce ce déni de démocratie depuis 2019. Il est temps que cela change et c'est possible ! Il est nécessaire de revenir au **principe fondateur de la mesure de la représentativité patronale qui est l'adhésion des entreprises à une organisation professionnelle**, avant même la prise en compte du nombre de salariés.

De plus, l'U2P demande deux modifications majeures :

- **donner le droit d'opposition à un accord aux organisations professionnelles représentant plus de 50% des entreprises adhérentes employeuses.** Aujourd'hui ce droit est réservé aux organisations professionnelles qui représentent plus de 50 % des salariés des entreprises adhérentes.
- **retenir pour l'attribution des sièges ou des voix dans les organismes paritaires, une pondération identique** entre le nombre d'entreprises adhérentes et le nombre de salariés qu'emploient ces entreprises, soit un coefficient de 50% (au lieu des 30% et 70% actuels). Ce rééquilibrage est essentiel pour limiter la surévaluation des représentants des grandes entreprises.



Priorité 2

Sauvegarder les dispositifs adaptés aux TPE-PME en matière de droit du travail



La réforme du droit du travail de 2017 a pris en compte les priorités des TPE-PME.

Ainsi, l'U2P demande le maintien de :

- **la barémisation des indemnités prud'homales ;**
- **la simplification du dispositif de représentation des salariés dans les entreprises de 11 à 20 salariés ;**
- **l'équilibre trouvé entre négociation au niveau de la branche professionnelle et négociation au niveau de l'entreprise. Le rôle des branches professionnelles est conforté, leur permettant d'exercer pleinement leur fonction de régulation économique et sociale.**

L'U2P est engagée dans le processus de restructuration des branches professionnelles dont elle partage les grands objectifs visant notamment à améliorer la qualité du dialogue social pour les employeurs comme pour les salariés. En revanche, l'U2P met en garde contre la tentation de ne conserver que quelques grandes branches professionnelles au sein desquelles les représentants des petites entreprises n'auraient plus voix au chapitre.

Le processus de restructuration des branches professionnelles doit respecter le principe constitutionnel de liberté de négocier des partenaires sociaux.

L'U2P s'attache par ailleurs à faire en sorte que des entreprises, souvent les plus petites, aujourd'hui sans convention collective, puissent à l'avenir en bénéficier.



A large, bold, orange number '2' is positioned on the left side of the page, partially overlapping the text area.

**Agir pour répondre
à la pénurie
de main d'œuvre**
dans les entreprises
de proximité

Priorité 3

Mieux anticiper les besoins en compétences des entreprises

La quasi totalité des secteurs d'activité que représente l'U2P fait face à des tensions de recrutement jamais connus auparavant. Une meilleure anticipation des besoins en compétences des entreprises implique une coopération des branches professionnelles, des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue et des acteurs du service public de l'emploi :

- **les branches professionnelles doivent conserver un rôle central dans la détermination des besoins des entreprises, au travers notamment des observatoires de branches professionnelles OPMQ, dont les travaux doivent être renforcés et plus largement diffusés ;**



- **les acteurs de la formation professionnelle initiale et continue doivent s'adapter aux besoins identifiés par les branches professionnelles et proposer des contenus de formation répondant aux attentes des entreprises ;**
- **les acteurs du service public de l'emploi doivent faire la promotion des métiers et orienter les actifs en recherche d'emploi vers les métiers en tension. Il est à noter que les besoins en compétences peuvent varier en fonction des bassins d'emploi. Aussi il est important d'assurer cette cohésion au niveau territorial.**

De plus l'U2P a signé le 23 avril 2024 un accord avec les organisations syndicales de salariés. Celui-ci crée un nouveau dispositif de reconversion professionnelle, simple et efficace, qui doit contribuer à répondre de façon décisive aux besoins en compétences de notre pays et des entreprises et sécuriser la reconversion des salariés. **L'U2P souhaite que cet accord soit transposé dans la loi.**

Priorité 4

Améliorer l'orientation des jeunes et renforcer significativement la communication sur l'accès aux métiers, notamment au travers de l'apprentissage et de la professionnalisation

Les tensions de recrutement sont avérées aujourd'hui dans la quasi totalité des secteurs d'activité représentés par l'U2P : métiers de bouche (boulangerie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, restauration...), fabrication et services (coiffure, esthétique...), hôtellerie, bâtiment, experts-comptables, géomètres-experts, vétérinaires...

L'U2P demande la mise en œuvre de 4 mesures qui vont dans le sens d'un rapprochement des entreprises avec les établissements scolaires, en lien avec les Régions :

- **les entreprises comme les CFA** doivent pouvoir présenter leurs métiers ou leur offre de formation en apprentissage aux jeunes, notamment aux élèves de troisième ;
- **les plateformes Affelnet et Parcoursup** doivent rendre visible l'ensemble des offres de formation en apprentissage, valoriser ces filières de formation au moment de la formulation des vœux et permettre à tout moment dans le parcours de se réorienter vers ces offres de formation, quel que soit le niveau déjà obtenu ;
- **les CREFOP, en lien avec les acteurs de la formation**, doivent organiser annuellement une communication sur l'offre de formation en apprentissage dans les territoires ;



- **des stages de découverte des métiers en entreprise doivent être organisés tout au long du parcours de formation initiale**, en donnant aux jeunes la possibilité de s'impliquer, au-delà de l'observation. De ce point de vue l'instauration récente d'un stage en entreprise pour les élèves de seconde va dans le bon sens.

L'U2P demande que ces actions aient également comme objectif la mixité des métiers et l'égal accès des femmes et des hommes aux professions.

Priorité 5

Recentrer l'aide unique aux employeurs d'apprentis sur les entreprises de moins de 50 salariés et sécuriser le financement de l'apprentissage

L'U2P considère l'aide unique (d'un montant de 6000 euros) comme absolument indispensable au développement de la formation en alternance pour les petites entreprises et devant continuer d'intégrer le dispositif du contrat de professionnalisation dont les publics ainsi que les objectifs demeurent différents et complémentaires de l'apprentissage.

C'est pourquoi l'U2P demande :

- **un recentrage de l'aide unique sur les entreprises de moins de 50 salariés**, et ce quelque soit le niveau de diplôme préparé, qui représentent deux tiers des contrats d'apprentissage conclus, alors que l'Etat poursuit une politique de baisse des niveaux de prise en charge des coûts contrat (NPEC) ;
- **l'ouverture de discussions entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux représentatifs** au niveau national et interprofessionnel afin de repenser le système de financement de l'apprentissage. Nous soutenons le principe de financement au « coût-contrat » mais nous demandons une méthodologie pérenne de détermination des niveaux de prise en charge en replaçant les branches professionnelles au centre du dispositif ;
- **l'application de manière effective des dispositions issues de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel** du 5 septembre 2018 car cela permettrait de dégager des économies substantielles, en particulier le décret d'application relatif aux modalités de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les CFA bénéficiant de financements publics qui n'est toujours pas paru.



Priorité 6

Renforcer les moyens pour le développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés

Le financement du Plan de développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés (PDC-50) est assuré par une dotation de France compétences aux différents OPCO : d'une part, il s'agit de la seule dotation de France compétences à avoir diminué depuis 2019 (700M€ en 2019, 550M€ cette année, comme en 2022 et 2023).

D'autre part, s'agissant plus spécifiquement de l'OPCO EP qui concentre la majorité des professions relevant de l'U2P, cette dotation a été sévèrement rabotée en 2023 (initialement prévue à hauteur de 160M€, elle a été révisée à la baisse à environ 105M€), ce qui a entraîné mécaniquement une chute des départs en formation des salariés des petites entreprises que nous représentons.

Le gouvernement a répondu que cette baisse est compensée par la mobilisation du dispositif FNE-Formation, qui permet de financer des actions de formation de salariés notamment dans le cadre des transitions numérique, écologique, et désormais démographique.



Mais l'enveloppe mise à disposition par l'Etat pour le FNE vient également d'être baissée, pour représenter finalement 96M€ en 2024, et ses critères ne permettent pas à une majorité de TPE d'y avoir accès. Nous avons donc, comme c'est le cas depuis 5 ans, la revendication d'augmenter les ressources consacrées au financement du PDC-50 qui sont insuffisantes.

L'U2P demande donc :

- **que la dotation allouée au développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés, particulièrement de moins de 11 salariés, soit renforcée et réaffirmée comme une cible prioritaire de la politique de formation professionnelle ;**
- **de restituer au budget de France compétences les montants que le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) finance pour des actions relevant de la solidarité nationale ;**
- **qu'un mécanisme de mutualisation des ressources soit mis en place au niveau de France compétences afin de garantir une répartition équitable des fonds entre les OPCO.**

Priorité 7

Faire évoluer et ajuster la gouvernance de France compétences

Si l'U2P et les partenaires sociaux siègent au sein du Conseil d'administration de France compétences, force est de constater que les décisions s'imposent trop souvent aux administrateurs, et ne font pas suffisamment l'objet de débats, tout comme les travaux des commissions qui pourraient être mieux exploités.

Le manque d'évaluation en continu des dispositifs et l'absence de traitement et d'exploitation des données par les acteurs de la gouvernance, surtout les données de nature qualitative, empêchent également les administrateurs de peser sur les décisions stratégiques.

L'U2P demande de renforcer la place des partenaires sociaux au sein de France Compétences :

- **en leur permettant au Conseil d'administration de France Compétences d'effectuer des arbitrages sur tous les postes budgétaires (y compris l'alternance, le PIC et le CPF) ;**
- **en instaurant, au sein de ce Conseil d'administration, la majorité des deux-tiers pour les décisions de nature stratégique et budgétaire ;**
- **en redistribuant les voix au sein du conseil d'administration et dans les Commissions de France compétences de manière plus équilibrée entre les différents collèges (50 % partenaires sociaux, 50 % décideurs publics).**



3

**Centrer les
politiques sur les
TPE-PME**

Priorité 8

Créer un test TPE-PME qui protège réellement les plus petites entreprises des normes inadaptées

En cohérence avec la recommandation européenne du « Small Business Act », l'U2P demande la création du test TPE-PME prévu par l'article 27 du projet de loi pour la simplification de la vie des entreprises dans le processus d'évaluation préalable des projets de loi applicables aux TPE-PME. **Ce test doit permettre de mesurer effectivement l'impact de ces normes sur les TPE-PME et si nécessaire de les adapter avant le dépôt du projet de loi au Parlement.**



L'U2P demande que la gouvernance du dispositif vérifie une répartition équitable, entre les 3 organisations professionnelles représentatives au niveau national et interprofessionnel, des sièges revenant aux représentants des entreprises.

L'U2P demande que le test repose sur un audit réalisé auprès d'un panel d'entreprises intégrant des entreprises de toute taille.

Les entreprises ont besoin d'un cadre législatif et réglementaire stable, de normes répondant à leurs besoins et de règles réellement applicables à la réalité de leur fonctionnement.

Trop souvent, les entreprises de proximité pâtissent d'évolutions décidées dans l'urgence et sans travaux préalables visant à évaluer leur applicabilité.

Priorité 9

Déployer le principe « dites-le nous une fois »

Ce principe consiste à garantir que les entreprises ne seront plus sollicitées par les administrations pour obtenir informations et données dès lors que les échanges automatisés d'informations et de données se feront entre les administrations.

Pour que ce principe soit respecté, cela implique un alignement et une coordination entre :

- les évolutions de la réglementation en vigueur (qu'elle soit de niveau législatif ou réglementaire), notamment en matière de démarches obligatoires pour les entreprises ;
- les évolutions en matière d'échanges de données entre administrations, afin de s'assurer que les informations que l'entreprise n'a plus à fournir par elle-même seront bien obtenues par l'administration demanderesse, à partir des données d'une autre administration ;
- les évolutions techniques en matière de téléservices à destination des entreprises, afin de permettre l'alimentation des téléservices à partir des données déjà disponibles ;



- les évolutions des formulaires existants que l'entreprise devra compléter permettront d'assurer la transmission automatisée à l'ensemble des administrations, notamment via une interface de programmation (désignée couramment par l'acronyme API – application programming interface).

L'U2P demande que la mise en place du dispositif, notamment concernant la commande publique, se fasse en concertation avec les organisations professionnelles.



Priorité 10

Garantir l'accès des marchés publics aux plus petites entreprises



L'atteinte de cet objectif implique de :

- **veiller au respect de la règle de l'allotissement ;**
- **écarter systématiquement les offres anormalement basses et les offres variables ;**
- **limiter la sous-traitance au rang 1 ;**
- **valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'alternance ;**
- **renforcer le respect des délais de paiement dans le cadre des marchés privés ou publics via les plateformes de dématérialisation.**

Cet objectif pourrait être mis en œuvre dès à présent dans le cadre des marchés publics via la plateforme Chorus Pro qui permet une traçabilité du paiement des factures. Cette fonctionnalité permettrait d'évaluer l'exemplarité des acteurs publics en matière de délais de paiement et de les rappeler à l'ordre s'ils ne respectent pas les délais réglementaires pour payer leur fournisseur ou leur prestataire lors de l'exécution d'un marché public et le cas échéant à automatiser le calcul et le versement des intérêts moratoires.

Priorité 11

Conforter et pérenniser la baisse du coût du travail

Cette mesure est cruciale pour la compétitivité des TPE-PME car le coût du travail a des répercussions sur le prix final facturé, qui constitue souvent un critère déterminant pour les consommateurs.

De plus, la baisse du coût du travail permet aux entreprises d'augmenter les salaires nets. Cette augmentation constitue un moyen, tout particulièrement pour les petites entreprises, d'améliorer leur attractivité afin de pourvoir les postes qu'elles proposent.

Dans cet objectif, l'U2P demande notamment que le plafond des allègements généraux de charges sociales soit porté à 3 SMIC.

De plus, l'U2P a signé le 23 avril 2024 un accord avec les organisations syndicales de salariés qui instaure un mécanisme de mutualisation de la prise en charge du coût des indemnités de licenciement pour inaptitude, afin de lever un frein important à l'embauche de salariés de 55 ans ou plus dans les plus petites entreprises. L'U2P souhaite que cet accord soit transposé dans la loi.



Priorité 12

Garantir la présence des entreprises de proximité en tous points du territoire et limiter les entraves à l'exercice de leur activité

Face à la grande distribution, au « hard discount » et aux plateformes de e-commerce, il y a urgence à mettre en place un aménagement économique des territoires, durable et responsable, qui accorde une place centrale aux entreprises de proximité.

Cet objectif nécessite d'associer les représentants de l'U2P à tout projet de développement local pour répondre au plus près des besoins de chaque territoire dans une vision prospective et équilibrée.

De plus, l'U2P propose d'instaurer un Conseil économique dans chaque commune ou intercommunalité, lieu d'échanges et de dialogue entre les entreprises et les collectivités territoriales concernées, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises et des citoyens consommateurs.

Les missions de ce Conseil économique seraient notamment les suivantes :

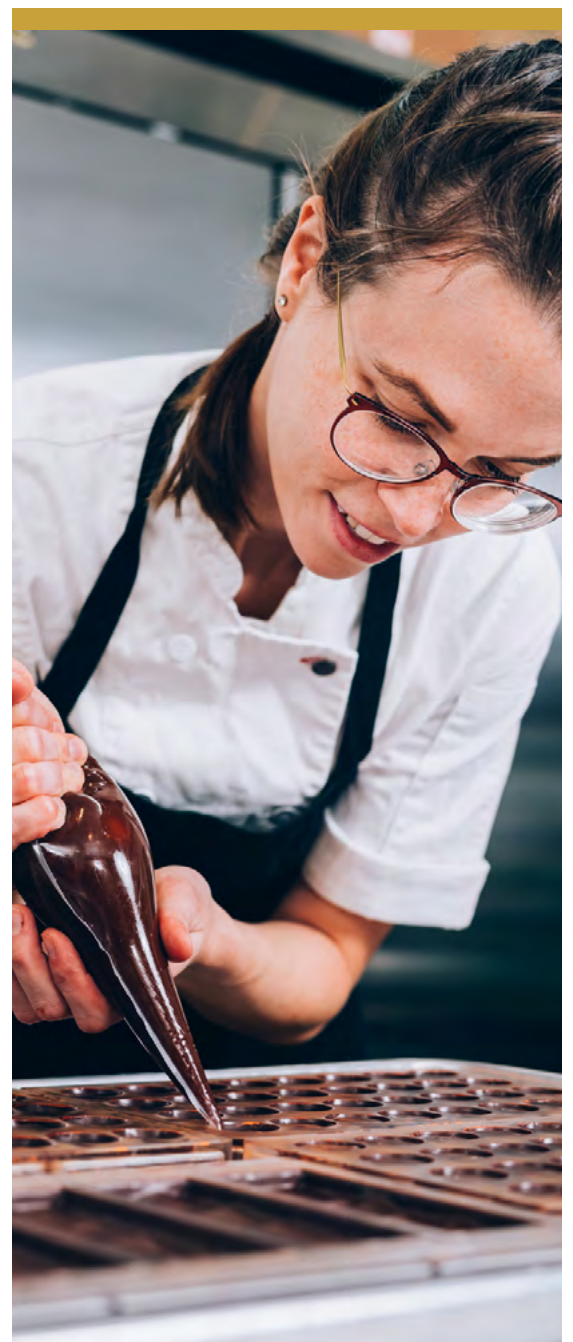
- **identifier toutes les composantes du tissu économique local en renforçant les interactions avec les exécutifs locaux mais aussi entre acteurs économiques ;**
- **permettre l'adaptation des infrastructures à l'activité quotidienne des entreprises de proximité (voirie et circulation, réseaux internet, facilitation des installations d'entreprises...)** ;
- **recenser et promouvoir les services existants (transports, commerces, services, artisanat, professions libérales, santé, associations...) pour favoriser l'accueil de nouveaux acteurs économiques.**



Par ailleurs, l'U2P demande que les Zones à Faibles Émissions (ZFE), ou de dispositifs retraignant la circulation de certains types de véhicules n'aient pas pour effet d'entraver l'activité des entreprises de proximité.

Dans ce cadre, l'U2P maintient ses demandes aux pouvoirs publics pour :

- **inciter les fabricants à développer et à mettre à disposition rapidement une offre de véhicules adaptée aux besoins des professionnels ;**
- **simplifier et clarifier les aides mises en œuvre et garantir leur visibilité dans le temps grâce à une meilleure communication ;**
- **implanter en nombre suffisant des stations de recharge (électricité, hydrogène, gaz...) avant toute obligation ;**
- **permettre un suramortissement pour l'acquisition de véhicules utilitaires légers propres ;**
- **améliorer la lisibilité et l'accès aux aides ;**
- **prévoir des dérogations exceptionnelles en cas d'intervention de dépannage.**



Priorité 13

Pérenniser les comités de veille, de suivi, d'alerte et de détection précoce des difficultés, en ciblant leur action sur les petites entreprises

Il s'agit de pérenniser, en les adaptant à la conjoncture, le comité de crise des délais de paiement et des tensions d'approvisionnement, le comité national et les comités départementaux de sortie de crise, en vue d'anticiper et de prévenir les difficultés que les petites entreprises peuvent rencontrer.



Il serait également utile de disposer d'un retour périodique du dispositif « signaux faibles » en l'adaptant pour inclure dans son champ les très petites entreprises, quelle que soit leur forme juridique.

Cette proposition prévoit d'adapter l'outil statistique à l'observation des entreprises de moins de 20 salariés.







4

**Accompagner
la croissance
économique
des plus petites
entreprises**

et faciliter leur
transition numérique
et écologique

Priorité 14

Favoriser la création-reprise des entreprises de proximité

À ce jour, force est de constater qu'un nombre considérable de petites entreprises ne trouvent pas de repreneur. Souvent, faute de financement adapté.

C'est pourquoi, l'U2P demande :

- **de créer un fonds d'aide à la création-reprise ;**
- **d'améliorer l'accompagnement en amont des cédants et des futurs repreneurs en communiquant sur les outils et dispositifs existants. Chaque repreneur doit pouvoir être accompagné vers le métier qu'il a choisi ;**
- **de simplifier l'environnement juridique ;**
- **d'avoir une fiscalité plus incitative.**



Priorité 15

Soutenir les entreprises de proximité dans leur transition écologique et numérique



Un fonds devra être constitué pour ce faire. Il pourrait alternativement accorder des subventions, des avances remboursables à taux zéro complémentaires à d'autres financements de moyen ou long terme et des crédits d'impôt.

La mobilisation des fonds européens pour la transition numérique et écologique doit bénéficier en priorité aux TPE-PME.

Priorité 16

Amplifier les actions de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs

Le succès de cette démarche qui s'est traduite par les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » notamment, doit reposer sur un cadre de concertation multi-acteurs, en vue :

- **de la mise en place systématique par les communes participant à ces programmes d'une plateforme numérique présentant les entreprises de proximité, leur offre, les commodités offertes à la clientèle et patientèle (stationnement, points de collecte) ;**
- **de la mutualisation de certains outils et services (logistique, livraison, prise de commande et paiement en ligne, etc).**

L'U2P demande que ces programmes initiés par l'État soient poursuivis.

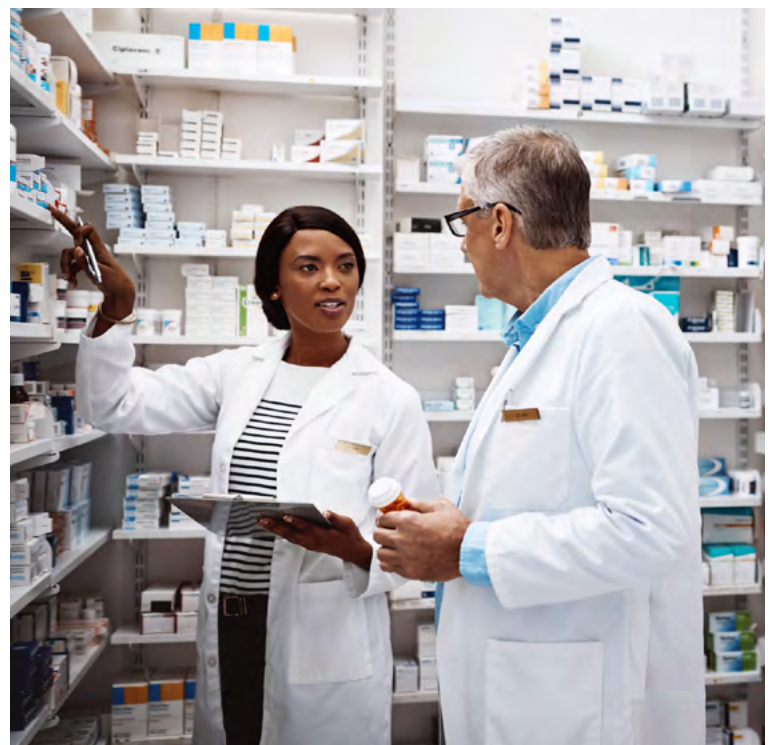


Priorité 17

Rendre effectif en tous points du territoire l'accès au haut débit

Il est prioritaire de recenser les difficultés de raccordement rencontrées par les petites entreprises pour leur proposer des solutions.





5

**Garantir un haut
niveau de protection
sociale** soutenable
par la nation et
renforcer le dialogue
social

Priorité 18

Équilibrer les comptes de l'ensemble des branches de la sécurité sociale

L'U2P, comme les Français, est attachée à notre système de protection sociale. Assurer sa pérennité, en particulier financière, participe à la cohésion sociale, à la confiance nécessaire pour un mieux vivre ensemble.

Si le déficit 2023 de la sécurité sociale s'est amélioré par rapport à 2022, il devrait se creuser de façon significative en 2024. Les perspectives de désendettement des régimes de base apparaissent compromises. La situation de la dette est préoccupante. La perspective d'extinction de la Cades en 2033 apparaît de moins en moins crédible.

Le prochain PLFSS devra être ambitieux pour reprendre la voie de la bonne tenue des comptes sociaux.

L'U2P demande l'engagement des réformes indispensables pour assurer la pérennité de notre système social.

Dans cette action, la place des partenaires sociaux représentants des salariés et des entreprises est indispensable.



Priorité 19

Assurer la pérennité de notre système de retraite par répartition

L'U2P est attachée à la sauvegarde d'un système de retraite par répartition. Afin d'en assurer la pérennité, elle a soutenu et accompagné toutes les réformes depuis 1993, y compris la dernière.

Dans le cadre de cette dernière réforme, **l'U2P a notamment obtenu la réforme de l'assiette des contributions et cotisations sociales des travailleurs indépendants afin de parvenir enfin, à l'égalité de traitement avec les salariés.**

Début juin 2024, le Conseil d'orientation des retraites a estimé à 5,8 milliards d'euros le déficit du système de retraite en 2024, après des excédents enregistrés entre 2021 et 2023. Cette annonce ne remet pas en cause la validité de la dernière réforme dont les effets se verront à moyen et long terme sur le système de retraite.

L'U2P considère prioritaire de suivre l'évolution du déficit du système de retraite afin d'engager une nouvelle réforme du système de retraite si les effets de la réforme actuelle s'avéraient insuffisants.



Priorité 20

Conforter le dialogue social comme acteur et garant des réformes du droit du travail et de la protection sociale

Les dernières négociations sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco et sur l'assurance chômage ont eu à pâtir d'une ingérence croissante des pouvoirs publics dans le champ des partenaires sociaux.

Dans une démocratie moderne, démocratie sociale et démocratie politique doivent se compléter et non s'opposer.



L'U2P revendique que le paritarisme et les partenaires sociaux soient confortés en tant qu'acteurs de la consolidation et du renouvellement de la démocratie sociale et de la transformation de la société.



Priorité 21

Promouvoir un modèle de société qui valorise le travail indépendant autant que le salariat

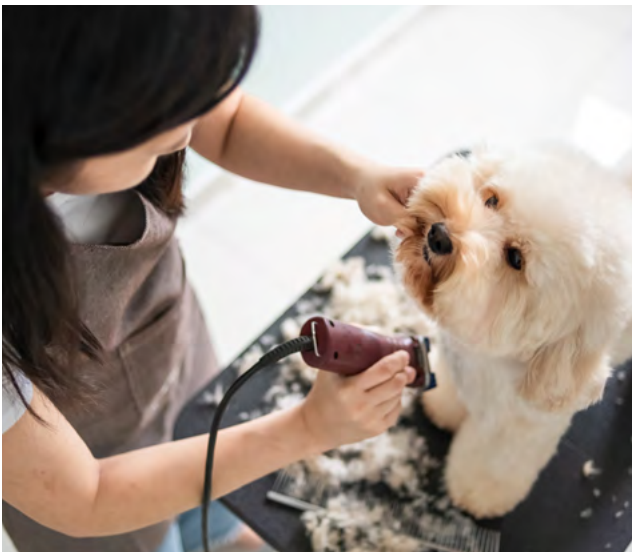
L'U2P revendique un modèle social favorable aux travailleurs indépendants et aux salariés.

Face aux évolutions induites par l'économie numérique et aux transformations du monde du travail, l'U2P s'oppose à la création d'un troisième statut et demande :

- **que les plateformes numériques respectent la législation et la réglementation, afin de garantir une concurrence loyale ;**
- **que l'accès au régime de la micro-entreprise soit limité à deux ans pour les personnes exerçant leur activité à titre principal, sa vocation première étant d'accompagner le démarrage d'une activité.**

Dans cet objectif, l'U2P soutient notamment la proposition de directive de la Commission européenne relative à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes.





Présentation de l'U2P

L'U2P, Union des entreprises de proximité, est l'une des trois organisations patronales interprofessionnelles françaises.

Elle représente 3,7 millions d'entreprises de proximité dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les **deux tiers des entreprises françaises**, et réunit 5 organisations : **la CAPEB** (bâtiment), **la CGAD** (alimentation et hôtellerie-restauration), **la CNAMS** (fabrication et services), **l'UNAPL** (professions libérales) et **la CNATP** (travaux publics et paysage).

Notre mission : représenter, défendre et promouvoir l'économie de proximité.
Notre ambition : faire entendre la voix de l'économie à taille humaine, afin que les lois et les mesures gouvernementales répondent aux besoins des entreprises de proximité, et libèrent ainsi leur potentiel de développement.

Une organisation puissante

L'U2P fédère un réseau de 120 organisations professionnelles nationales et de 110 U2P territoriales.

L'économie de proximité, moteur de la relance

Unies par un engagement et des valeurs communes, les entreprises de proximité forment un secteur économique de premier plan, moteur de la relance du pays. Elles sont aussi créatrices d'emploi avec près de 4 millions de salariés.

Innovation et rayonnement

Avec un chiffre d'affaires de près de 600 milliards d'euros, les entreprises de proximité créent de la richesse partout en France. Même si leur développement naturel est local, elles font aussi rayonner le made in France aux quatre coins du monde. Ainsi, un tiers des entreprises exportatrices sont artisanales.

Un lien unique avec les Français

Présentes sur tout le territoire, les entreprises de proximité garantissent l'essentiel de l'activité des centres-villes et des villages et contribuent à leur redynamisation. Elles apportent de l'animation et bien souvent contribuent à la sécurité des quartiers. Au cœur de la vie quotidienne des Français, elles créent du lien social : 58% des Français déclarent les fréquenter une à plusieurs fois par semaine et 81% se disent attachés à leurs entreprises de proximité*.

La proximité plébiscitée

Préférence locale, recherche de la qualité, ou encore demande de personnalisation, font partie des tendances de consommation qui se confirment depuis plusieurs années. Plus que jamais, les Français aspirent à une économie à taille humaine et sont nombreux à avoir changé leurs habitudes : un Français sur trois déclare se rendre plus fréquemment dans les entreprises de proximité de son quartier depuis les périodes de confinement.

Parmi les principaux avantages à consommer près de chez soi, ils citent avant tout le soutien à l'emploi et aux entreprises locales (60%), le maintien de l'activité en centre-ville et de la vie de quartier (54%), et la commodité d'avoir accès à ces commerces, services et professions libérales près de chez soi (50%)*.

*Source : Yougov pour l'U2P, 2020

L'économie de **proximité**

3,7

millions d'entreprises
soit les 2/3 des
entreprises françaises

+d'1
alternant sur **3**

est formé dans une
entreprise de proximité

600

milliards d'euros
de chiffres d'affaires

+de
400


métiers et autant
de savoir-faire

Union des entreprises de proximité

53 rue Ampère, 75017 Paris - 01 47 63 31 31

u2p@u2p-france.fr

www.u2p-france.fr

 U2P_france

 @U2PFrance